



## Probleme preavis un mois contrat location meuble

Par **praline2999**, le **01/12/2010** à **21:51**

bonjour,

Je suis face à un locataire avec qui tout se passait très bien. Cependant ce dernier n'a pas respecté le délai de préavis d'un mois concernant son départ, en effet, il m'a adressé une LRAR le 19-11-2010 pour partir le 30-11-2010. Sachant, que j'ai deux mois de cautions dois-je les garder ?

2) Dans la mesure ou la forme du préavis LRAR 1 mois ferme avant le départ n'a jamais été respecté, est-ce un argument supplémentaire de retenue sur sa caution, cela constitue un préjudice à mon encontre ?

Merci de me venir en aide,

Par **Domil**, le **01/12/2010** à **22:09**

Le locataire a le droit de partir quand il veut. Par contre, il doit le loyer jusqu'à la fin de son préavis sauf si vous avez reloué entre temps.

Vous ne pouvez donc que lui retenir sur le dépôt de garantie que le loyer du 1er décembre au 19 décembre (à condition de ne pas relouer entre temps), et éventuellement les réparations à effectuer selon l'EDL de sortie signé par les deux parties et justifiées par facture ou devis.

Le bail étant d'un an, le mieux pour déterminer la part de loyer est  
(loyer mensuel\*12) \*19 /365

Par **praline2999**, le **01/12/2010** à **22:49**

Merci, de votre réponse.

cordialement,

bonne soiree